

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_45

Alternat de circulation dans la rue de Mouthe (RD 55) pendant des travaux de réfection de bordures et de renouvellement de la couche de roulement

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1;
- **Vu** le code de la route ;
- Vu la demande présentée le 12 septembre par l'entreprise Eurovia, sise à Dijon,

Considérant que durant les travaux de réfection d'une partie des bordures et de renouvellement de la couche de roulement (enrobé) dans la rue de Mouthe (RD 55), il est nécessaire d'alterner temporairement la circulation des véhicules au moyen de feux tricolores pour assurer le bon déroulement du chantier;

ARRÊTE

- Article 1er: A compter du 13 septembre 2017 et pour une durée de 5 semaines, la circulation de tous les véhicules pourra être alternée dans la rue de Mouthe (RD 55, en agglomération).
- Article 2: La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux durant toute la durée du chantier.
- Article 3: La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise Eurovia.
- Article 4: M. le Maire de Mignovillard, l'entreprise Eurovia et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 septembre 2017

Florent SERRETTE

Le Maire.